

**COMMUNE DE  
CREUZIER-LE-VIEUX**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 03 novembre 2022, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard CORRE**, Maire.

**Présents** : M. CORRE (Bernard, Maire), M<sup>me</sup> CHAMOIX-BOUILLON, M. CORRE (Daniel), M<sup>me</sup> SOARES, M. QUAIRE, M<sup>me</sup> JAYAT (Adjoints), M. CROUZIER, M. FAYET, M<sup>me</sup> BRADEL, M. GODEFROY, M. MARQUIS, M<sup>me</sup> GAILLE, M. BUCK, M<sup>me</sup> PORTEJOIE, M. GOUGAT, M<sup>me</sup> GONDAT, M<sup>me</sup> ARNOUX, M<sup>me</sup> FINAT, M. BERTIN, M<sup>me</sup> RICHE, M. LEDET et M<sup>me</sup> ALVES (Conseillers municipaux).

**Représenté** : M. AMOUR

*M. FAYET a été élu secrétaire de séance*

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 novembre 2022.

**DELIBERATIONS**

1/ **LOGEMENT SOCIAL** : à la demande de la société EVOLEA sollicitant l'avis du Conseil Municipal, compétent en la matière, sur son projet de vente du pavillon situé 12 rue du Champ Pérot à Creuzier-le-Vieux, les élus émettent un avis défavorable (à l'unanimité).

2/ **URBANISME** : 2 acquisitions de parcelles votées à l'unanimité

- cadastrée AP n°469 de 35m<sup>2</sup>, 6 rue de la Fontaine, pour 105€
- cadastrée AR n°611 de 83m<sup>2</sup>, 33 rue des Bordes, pour 249€

3/ **REGIE SPECTACLE CULTUREL** : suite au changement de Trésorerie à laquelle est rattachée la Commune, l'article 6 de la délibération de création de ladite régie est modifiée pour nommer le Service de Gestion Comptable de Vichy en remplacement de la trésorerie de Bellerive-sur-Allier.

4/ **RESTAURANT SCOLAIRE** : suite au taux d'inflation actuel des produits alimentaires et au coût de l'énergie, les élus fixent (à l'unanimité) les tarifs du repas des enfants en période scolaire à 2,80€ et, pour le périscolaire (repas + goûter), à 1,60€ pour les enfants de la Commune et à 3,20€ pour les enfants extérieurs. Ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

Concernant l'application de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le tarif du repas est fixé à 1€ pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

5/ **BUDGET** : une décision modificative de crédits est votée à l'unanimité pour permettre d'équilibrer le chapitre 65 (section de fonctionnement) par un transfert de 262€ du chapitre 012.

6/ **TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE PUBLICITE AU SERVICE COMMUN ADS ET PUB** : Vichy Communauté demande une participation annuelle de 2 057€ à la Commune pour financer un poste chargé d'instruire les autorisations de publicité de nos entreprises. Les élus, à la majorité (4 abstentions : MM. Bernard CORRE, FAYET, BUCK, et M<sup>me</sup> CHAMOIX-BOUILLON), rejettent cette demande de contribution au motif qu'ils ne souhaitent pas financer un service contribuant à la collecte d'une taxe sur les sociétés dont la Commune ne bénéficie pas.

7/ **EPICERIE COMMUNALE** : après l'étude de plusieurs candidatures, M. et Mme AVELIN sont choisis pour reprendre l'établissement à compter de mars prochain. Les élus votent à l'unanimité les conditions principales (montants du loyer et des charges) du bail commercial qui sera préparé par Me ROUVET.

8/ **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** : après étude du projet de modification, les élus votent le nouveau règlement à la majorité (5 abstentions : MM. BERTIN et LEDET, M<sup>mes</sup> FINAT, RICHE et ALVES). Le point le plus important est la place réservée à l'expression libre des 2 groupes d'élus dans les différents supports de publication.

*Affiché en Mairie et sur le site internet le 16 décembre 2022*

**Le Maire  
Bernard CORRE**

